



DISPER - R133

DISPERSANT BIODEGRADABLE D'HYDROCARBURE



DISPER EST
1000 FOIS PLUS
EFFICACE QU'UN
ABSORBANT
MINÉRAL



REMISE EN
SERVICE
IMMEDIATE
DES SURFACES
SECURISEES

UTILISATIONS :

DISPER a été spécialement conçu pour remettre en état les chaussées après déversement d'hydrocarbures.

DISPER se distingue des absorbants minéraux classiques car non content de devoir être récupérés, ces derniers laissent une pollution résiduelle (éparpillement sur la chaussée, résurgence d'hydrocarbures non absorbés d'où glissance).

Il a été fabriqué dans le but de présenter un produit le plus rapide, le plus efficace possible et le plus respectueux de l'environnement et l'écosystème.

DISPER permet à la chaussée de retrouver immédiatement son adhérence initiale grâce à une simple pulvérisation du produit dilué. Le polluant va devenir assimilable par l'environnement.

MODE D'EMPLOI :

Pulvériser sur la surface à traiter.

Rincer.



DILUTION / INFO TECHNIQUE :

Sur chaussées routières sèches ou mouillées :

Diluer 1 L dans 10 ou 20 litres d'eau.

Sur les sols de stations-services et les pompes :

Diluer à 10 %.

SÉCURITÉ D'EMPLOI :

Aspect : Liquide bleu

pH : 12,5 (10 %) / Densité : 1.02 (eau = 1)

Conservation : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, stocké entre 5 et 40°C. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation

Consultez notre Fiche de donnée de sécurité sur www.roga.fr

Essai préalable recommandé.

SARL ROGA - 460 Avenue Gaston Fébus - 64170 ARTIX - Tel : 05.59.60.93.80 / 05.59.53.97.33

www.roga.fr

PRODUIT A USAGE PROFESSIONNEL
GARANTIE : Les indications mentionnées sur nos fiches sont le résultat d'essais objectifs communiqués par nos laboratoires à titre d'information. Elles ne sauraient cependant constituer une garantie ni engagement de notre part. La manipulation et la mise en œuvre de notre produit échappant à notre contrôle, il importe à l'utilisateur de s'assurer par des essais préalables que celui-ci convient parfaitement tant qu'à l'usage auquel il le destine, tant qu'à la résistance ou à la sensibilité des supports sur lesquels il est appliqué. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas de dommages ou de dégâts. Notre garantie ne saurait excéder le remplacement d'un produit reconnu défectueux dans un délai d'une année après sa livraison.

